



ISSN 0299-0377

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE**

---

**ANNEE 2020**  
**N° Spécial**  
du 25 novembre

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

Année 2020 - N° Spécial

25 novembre 2020

## SOMMAIRE

### INFORMATIONS GENERALES

**Les textes cités peuvent être communiqués ou consultés dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés**

**Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site :**

**<http://www.bas-rhin.gouv.fr>**

**publications / publications officielles / RAA recueils des actes administratifs**

### ACTES ADMINISTRATIFS

#### **DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

- Arrêté portant ouverture des commerces les quatre dimanches de l'Avent à STRASBOURG - ANNEE 2020 – 25.11.2020 .....

#### **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

- Arrêté portant sur la mise en place et la composition du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (CISST) du Port aux pétroles de STRASBOURG – 16.11.2020 .....
- Arrêté portant sur la mise en place et la composition du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (CISST) des entreprises DOW et EVONIK à LAUTERBOURG – 16.11.2020 .....

---

Consultable sur le site de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr> / publications / Publications officielles / RAA Recueil des actes administratifs  
- Dépôt légal n° 100524/06 -

La Directrice de la Publication : Mme Eve KUBICKI – Secrétariat : Mme Lucienne JOHNER  
[pref-recueilaa@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueilaa@bas-rhin.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

## **ARRÊTÉ**

Portant ouverture des commerces les quatre dimanches de l'Avent à Strasbourg

**ANNEE 2020**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**VU** l'article L 3134-4 du Code du Travail ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3131-12 et suivants ;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 adoptant le statut municipal en matière de repos dominical applicable à la ville de Strasbourg ;

**VU** l'avis de Madame le Maire de la Ville de Strasbourg en date du 23 octobre 2020 ;

**VU** l'avis émis par l'Association des Maires du Bas-Rhin en date du 13 octobre 2020 ;

**VU** la procédure de concertation engagée par l'Unité Départementale du Bas Rhin de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) auprès des partenaires sociaux, à l'occasion de laquelle les syndicats CGT, FO, CFTC, et CGC ont transmis leur avis par écrit ;

**VU** l'avis émis par l'Unité Départementale du Bas-Rhin de la DIRECCTE en date du 3 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** les besoins de consommation accrus durant la période de l'Avent, de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ; le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

**CONSIDERANT** que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, sur l'ensemble du territoire de la République par l'article 1er du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, en vigueur à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure ; que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces considérations a rendu nécessaire un nouveau confinement afin de freiner les contaminations et d'éviter une saturation des hôpitaux à compter du 30 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** que suite aux annonces du Président de la République le 24 novembre 2020, tous les commerces seront autorisés à ouvrir à partir du 28 novembre 2020 dans le respect strict des protocoles sanitaires qui seront renforcés ;

**CONSIDERANT** que la période de l'Avent génère des besoins de consommation accrus de nature à augmenter le flux de population ;

**CONSIDERANT** que la limitation du nombre de clients présents au même moment dans un établissement recevant du public est de nature à diminuer la promiscuité, et à favoriser le respect de la distanciation sociale ;

**CONSIDERANT** que si le préfet est autorisé, en application du code du travail et du droit local, à autoriser les ouvertures dominicales lors des dimanches de l'Avent, en 2020 cette autorisation ne peut être accordée que sous réserve des dispositions prises par le Premier ministre dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale adjointe de la Préfecture du Bas-Rhin,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les commerces de détail situés sur le territoire de la Ville de Strasbourg sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire :

**Les dimanches 29 novembre, 6 et 13 décembre 2020 de 13 h à 19h**  
**Le dimanche 20 décembre 2020 de 10 h à 19h**

**Article 2** : L'autorisation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est accordée sous réserve des dispositions prises par le Premier ministre dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, déclaré par le décret du 14 octobre sus-visé, prolongé par la loi du 14 novembre 2020 sus-visée également.

**Article 3** : Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel volontaire les quatre dimanches susmentionnés 1h 30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'achalandage de rayons en produits frais et périssables.

**Article 4** : Le personnel appelé à travailler durant les quatre dimanches précédant Noël – dans les limites fixées aux articles 1 et 3 bénéficiera d'une majoration de salaire de 100 % des heures effectuées ainsi que d'un repos rémunéré équivalent aux heures travaillées, par application notamment de l'accord territorial du 6 janvier 2014, modifié le 29 avril 2016, et sans préjudice de l'application de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables.

**Article 5** : Par application de l'accord territorial précité, les frais de déplacement ou de stationnement supplémentaires payés par les salariés lors de ces dimanches travaillés sont pris en charge par l'employeur, sur justificatifs.

**Article 6:** Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2020 seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail du Bas-Rhin.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Article 8 :** La Secrétaire Générale adjointe de la Préfecture du Bas-Rhin, la Directrice de l'Unité Départementale du Bas-Rhin de la DIRECCTE ainsi que la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Strasbourg, le 25 novembre 2020

La préfète



Josiane CHEVALIER

## DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :  
Mme la Préfète du Bas-Rhin  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la Réglementation et de la Citoyenneté– 5 place de la République  
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

**Tribunal Administratif**  
31 Avenue de la Paix  
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Unité départementale du Bas-Rhin**

**ARRÊTÉ**

**portant sur la mise en place et la composition du comité interentreprises  
de santé et de sécurité au travail (CISST)  
du Port aux pétroles de Strasbourg**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 515-15 et suivants ;
  - Vu** le code du travail et notamment ses articles L 4524-1 et R 4524-1 à 10 ;
  - Vu** la loi 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
  - Vu** le décret 2006-55 du 17 janvier 2006 relatif à la prévention des risques technologiques et à la sécurité du personnel et modifiant le code du travail ;
  - Vu** la circulaire DRT n° 2006-10 du 14 avril 2006 relative à la sécurité des travailleurs sur les sites à risques industriels majeurs ;
  - Vu** la circulaire interministérielle DGT/DPPR du 6 novembre 2007 relative aux établissements classés Seveso seuil haut;
  - Vu** le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-365-7 du 28 novembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les sociétés- Rubis Terminal, SES D2, SES D1, PRODAIR et Cie, Bolloré Energie, TREDI et Wagram Terminal SAS ;
  - Vu** la désignation de M. SCHAEFFER au titre de membre du CISST par le comité social et économique de RUBIS Terminal ;
  - Vu** la désignation de MM. HERVE et LESTAVEL au titre de membres du CISST par le comité social et économique de la SOCIETE EUROPEENNE DE STOCKAGE ;
  - Vu** la désignation de MM. ROPAS et CICEK au titre de membres du CISST par le comité social et économique de PRODAIR ;
  - Vu** la désignation de M. ADAM et Mme GUYON au titre de membres du CISST par le comité social et économique de BOLLORE ENERGIE ;
  - Vu** la désignation de MM. WELSCH et BELLI au titre de membres du CISST par le comité social et économique de TREDI
- Sur** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Bas Rhin,

**ARRETE**



## **Article 1 :**

« Le CISST est composé des membres de droit suivants :

### **Représentants employeurs :**

Pour la société RUBIS TERMINAL, la société EUROPEENNE DE STOCKAGE et la société WAGRAM terminal

- **Mme Régine ALOIRD**, directrice du site,

Pour la société PRODAIR et Cie:

- **M. Denis MONNIER**, directeur du site,

Pour la société BOLLORE ENERGIE:

- **M. Hakim BRITEL**, directeur du site,

Pour la société TREDI:

- **M. Gilles ASSENS**, directeur du site,

### **Représentants salariés :**

Pour la société RUBIS TERMINAL

- **M. William SCHAEFFER**, titulaire,

Pour la société SOCIETE EUROPEENNE DE STOCKAGE

- **M. Julien HERVE**, titulaire,
- **M. Simon LESTAVEL**, suppléant.

Pour la société PRODAIR:

- **M. Clément ROPAS**, titulaire,
- **M. Sukru CICEK**, suppléant.

Pour la société BOLLORE :

- **M. René ADAM**, titulaire,
- **Mme Nathalie GUYON**, suppléante.

Pour la société TREDI :

- **M. Frank WELSCH**, titulaire,
- **M. Azzedine BELLI**, suppléant.

Le CISST est présidé par la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Grand Est (DIRECCTE) ou son représentant.

Les inspecteurs du travail et les inspecteurs des installations classées, chargés du contrôle des établissements concernés, sont de droit, invités à chaque réunion du CISST. ».

**Article 2 :** Les représentants du personnel du CISST sont désignés pour une durée de 3 ans renouvelable.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et la Responsable de l'unité départementale du Bas-Rhin de la Direccte Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, dont copie sera adressée aux chefs d'établissements et aux secrétaires des instances représentatives du personnel de chacun des établissements.

Strasbourg, le 16 novembre 2020

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général



Yves SEGUY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication :

- recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur,
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg ou via le site « Télérecours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Unité départementale du Bas-Rhin

## ARRÊTÉ

### portant sur la mise en place et la composition du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (CISST) des entreprises DOW et EVONIK à Lauterbourg

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 515-15 et suivants ;
- Vu** le code du travail et notamment ses articles L 4524-1 et R 4524-1 à 10 ;
- Vu** la loi 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu** le décret 2006-55 du 17 janvier 2006 relatif à la prévention des risques technologiques et à la sécurité du personnel et modifiant le code du travail ;
- Vu** la circulaire DRT n° 2006-10 du 14 avril 2006 relative à la sécurité des travailleurs sur les sites à risques industriels majeurs ;
- Vu** la circulaire interministérielle DGT/DPPR du 6 novembre 2007 relative aux établissements classés Seveso seuil haut;
- Vu** le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société Röhm and Haas-
- Vu** la désignation de MM. Stéphane WOLFF et Manuel GARCIA au titre de membres du CISST par le comité social et économique de l'entreprise DOW
- Vu** la désignation de MM. Laurent HERVE et Mathieu SCHAEFFER au titre de membres du CISST par le comité social et économique de l'entreprise EVONIK
- Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Bas Rhin,

## ARRÊTÉ

### **Article 1 :**

« Le CISST est composé des membres de droit suivants :

#### **Représentants employeurs :**

Pour la société DOW

- **M. Fabrice JERINECK**, directeur du site,

Pour la société EVONIK

- **M. Denis SCHMITT**, directeur du site,

### **Représentants salariés :**

Pour la société DOW :

- M. Stéphane WOLFF, titulaire
- M. Manuel GARCIA, suppléant.

Pour la société EVONIK:

- M. Laurent HERVE, titulaire,
- M. Mathieu SCHAEFFER, suppléant.

Le CISST est présidé par la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Grand Est (DIRECCTE) ou son représentant.

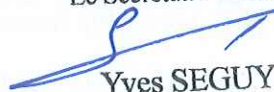
Les inspecteurs du travail et les inspecteurs des installations classées, chargés du contrôle des établissements concernés, sont de droit, invités à chaque réunion du CISST. ».

**Article 2 :** Les représentants du personnel au CISST sont désignés pour une durée de 3 ans renouvelable.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et la responsable de l'unité départementale du Bas-Rhin de la Direccte Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin, dont copie sera adressée aux chefs d'établissements et aux secrétaires des instances représentatives du personnel de chacun des établissements.

Strasbourg, le 16 novembre 2020

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général



Yves SEGUY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication :

- recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur,
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg ou via le site « Télérecours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)